



ÉCOLE SECONDAIRE DES VIEUX-MOULINS RÈGLES DE CONDUITE

BIENVEILLANCE

PERSÉVÉRANCE

ENGAGEMENT

BUT :

Les règles de conduite de l'école ont pour but de fournir un cadre précis et sécurisant pour le bon déroulement des activités de l'école. Il est à noter que tout élève est soumis aux règles de conduite et aux démarches d'intervention. Ainsi, l'élève a l'obligation d'adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de l'école et ses pairs, de contribuer à un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire et de participer aux activités de l'école concernant le civisme et la prévention de la violence et de l'intimidation.

PRINCIPES DE BASE :

Les règles de conduite de l'école doivent être appliquées en tout lieu et en tout temps (incluant les réseaux sociaux et le transport scolaire). Ces règles s'appliquent aussi lors de la tenue d'activités à l'extérieur des établissements d'éducation aux heures où ces établissements reçoivent des élèves.

Les définitions suivantes peuvent permettre une compréhension commune face à certains termes utilisés :

CIVISME : Ensemble de règles écrites ou non écrites, de normes sociales et de politiques visant la régulation de la vie en société et facilitant la vie en groupe. Ce concept fait référence aux devoirs et responsabilités du citoyen dans l'espace public. (L.I.P.art. 18.1 et 96.6)


CONFLIT : On dit qu'il y a conflit lorsque des personnes sont en désaccord sur des besoins ou sur des valeurs. Il est normal de vivre des conflits, c'est pourquoi il est important d'apprendre de bonnes méthodes pour les résoudre pacifiquement. La difficulté à régler un conflit peut entraîner des sentiments négatifs (ex. : jalousie, vengeance) et dégénérer en comportements violents.

VIOLENCE : Toute manifestation de force – de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle – exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (L.I.P. article 13)

INTIMIDATION : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère **répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (L.I.P. article 13)

Règles de conduite	Modalités d'application	Interventions
TOUTE ABSENCE DOIT ÊTRE SIGNALÉE AU 418-868-6850 AVANT D'AVOIR LIEU		
<p>1. PRÉSENCE AU COURS ET ABSENCES DES ÉLÈVES</p> <p><i>Tel que stipulé par la loi sur l'instruction publique : <u>Article 17</u> : « Les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire ».</i></p> <p style="text-align: center;">ÉDUCATION PHYSIQUE</p> <p><i>En ce qui concerne le cours d'éducation physique, <u>seul un billet médical donné par un médecin</u> peut exempter un élève de son cours pour la période prescrite.</i></p> <p style="text-align: center;">MESSAGE IMPORTANT AUX ÉLÈVES</p> <p>Il est de la responsabilité de l'élève de s'assurer de reprendre le travail manqué lors d'une absence, et ce, avant le cours suivant.</p>	<p>L'ÉLÈVE QUITTE L'ÉCOLE PENDANT UN COURS (exemple : rendez-vous) <u>Autorisation écrite :</u> <i>L'élève doit présenter à son enseignant une autorisation écrite de ses parents.</i></p> <p><u>Au retour d'une absence :</u> <i>L'élève doit présenter un billet de justification (endroit où il s'est présenté pour son rendez-vous) au secrétariat et ensuite, la secrétaire informe l'enseignant(e).</i></p> <p><u>Reprise de travaux, de tests ou d'examens au retour d'une absence :</u> <i>L'élève a la responsabilité de communiquer avec ses enseignants pour reprendre les travaux, les tests ou examens qui ont été effectués durant son absence.</i></p>	<p><i>Pour l'élève qui s'absente anormalement (absence non motivée), l'école a prévu une gradation dans les sanctions. Le temps peut être repris en réflexion du midi, en retenue du soir ou sur des journées pédagogiques.</i></p> <p><u>DES REPRISES DE TEMPS SONT PRÉVUES POUR TOUTE ABSENCE NON MOTIVÉE.</u> (VOUS COMPRENDRÉZ QUE CES MESURES SERVENT À RÉPONDRE AUX ATTENTES DES PARENTS RELATIVEMENT AU TRANSFERT DE RESPONSABILITÉS (PARENTS-ÉCOLE), À LA SÉCURITÉ DE NOS ÉLÈVES AINSI QU'AUX OBLIGATIONS DE LA LOI D'INSTRUCTION PUBLIQUE.</p> <p><i>En cas d'absentéisme chronique, des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la suspension seront prises et un signalement à la Direction de la protection de la jeunesse sera fait. Pour les travaux non faits, examens non réalisés l'élève pourra se voir octroyer la note (0) en raison de son absence.</i></p>

Règles de conduite	Modalités d'application	Interventions
<p>2. RESPECT DE SOI, DES AUTRES ET DU MATÉRIEL</p> <p><u>Adopter un comportement empreint de civisme</u></p> <p>Respect des autres : <i>En tout temps, l'élève doit être respectueux des autres élèves et du personnel de l'école. Il doit régler ses conflits de façon pacifique.</i></p> <p>Vouvoiement : <i>Pour normaliser les relations entre les élèves et le personnel de l'école, nous demandons aux élèves de vouvoyer tout le personnel de l'école en tout temps.</i></p> <p>Langage : <i>Les sacres, les expressions grossières sont impropres à exprimer correctement une pensée. L'élève doit développer un vocabulaire respectueux des valeurs d'un milieu d'éducation.</i></p> <p>Manifestations amoureuses : <i>Elles doivent être empreintes de décence et de discrétion.</i></p> <p>Respect du matériel : <i>L'élève a le devoir de conserver propre et en bon état le matériel mis à sa disposition par l'école.</i></p>	<p><i>Il est interdit de courir à l'intérieur de l'école en tout temps.</i></p> <p><i>L'élève reconnaît au personnel de l'école le rôle d'éducateur et donc le droit d'intervention lorsqu'il déroge aux règles de bonne conduite et à celles du savoir-faire et du savoir-vivre.</i></p>	<p>1 : Avertissement</p> <p>2 : L'élève qui persiste à ne pas vouloir suivre les directives des adultes aura un manquement ou sera référé à la direction.</p> <p><i>L'élève ou le parent assume les coûts, s'il y a lieu.</i></p>

Règles de conduite	Modalités d'application	Interventions																					
<p>3. TENUE VESTIMENTAIRE</p> <p><i>L'élève doit se présenter à l'école vêtue de façon propre et décente. Les vêtements portés à l'école doivent respecter les normes socialement reconnues pour un milieu éducatif.</i></p> <table border="1" data-bbox="201 570 783 768"> <thead> <tr> <th colspan="3">AUTORISÉ</th> <th colspan="4">NON-AUTORISÉ</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Manches courtes ou longues</td> <td>Manches dépassant le dessus des épaules</td> <td>Pantalon porté à la taille</td> <td>Décolleté plongeant</td> <td>Laisant voir les épaules</td> <td>Laisant voir le ventre</td> <td>Bretelle spaghetti</td> </tr> </tbody> </table> <div data-bbox="394 786 688 943">  <p>Pantalon troué</p> </div> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Le legging doit être porté avec une tunique ou un gilet long qui couvre le fessier.</i> • <i>Les jupes, les robes et les pantalons courts doivent couvrir au moins les ¾ de la cuisse.</i> 	AUTORISÉ			NON-AUTORISÉ											Manches courtes ou longues	Manches dépassant le dessus des épaules	Pantalon porté à la taille	Décolleté plongeant	Laisant voir les épaules	Laisant voir le ventre	Bretelle spaghetti	<p><u>Par exemple, ne sont pas acceptés ni tolérés à l'école :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Tout vêtement où apparaît une image ne correspondant pas aux valeurs de l'école, notamment en ce qui concerne la violence, la drogue;</i> ➤ <i>Le short et les vêtements de plage;</i> ➤ <i>Les camisoles et les gilets ne couvrant pas complètement l'abdomen, les épaules et le dos, ainsi que les vêtements laissant voir les sous-vêtements;</i> ➤ <i>Tout vêtement jugé non convenable (pantalon à taille basse laissant entrevoir le sous-vêtement, les mini-jupes, les vêtements troués ou déchirés, à capuchons, legging porté avec un gilet trop court)</i> <p>Les chapeaux, les casquettes, les tuques, les manteaux, les souliers souillés, les sacs à dos et les sacs à main devront être déposés par les élèves dans leur casier dès leur arrivée à l'école et seront repris à leur départ. De plus, les capuchons sur la tête sont interdits à l'intérieur de l'école.</p>	<p>L'élève se verra dans l'obligation de se changer, sinon des vêtements lui seront prêtés.</p> <p style="text-align: center;">CONFISCATION</p>
AUTORISÉ			NON-AUTORISÉ																				
Manches courtes ou longues	Manches dépassant le dessus des épaules	Pantalon porté à la taille	Décolleté plongeant	Laisant voir les épaules	Laisant voir le ventre	Bretelle spaghetti																	

<p>4. PLAGIAT</p> <p><i>Chaque élève doit se conformer aux règles de l'honnêteté et aux directives du test ou de l'épreuve qu'il doit passer et du travail à remettre.</i></p>	<p><i>L'enseignant fera un rapport écrit relatant ce qui s'est passé pour toute sorte de plagiat et le remettra à la direction.</i></p>	<p><i><u>Lors d'une session d'examen, l'élève se verra retirer sa feuille d'évaluation et aura automatiquement la note de zéro.</u></i></p> <p><i><u>Lors d'examens ou de travaux en cours d'année, l'élève aura automatiquement la note de zéro.</u></i></p>
<p>5. NOURRITURE ET PROPRETÉ</p> <p><i>L'école met à la disposition des élèves un local surveillé où il peut prendre son repas.</i></p>	<p><i>Pour assurer la propreté de ce local, l'élève est tenu de nettoyer l'emplacement utilisé.</i></p>	<p><i>À défaut de le faire, il y a un manquement dans la règle « respect ».</i></p> <p style="text-align: center;">TRAVAUX DE NETTOYAGE</p>

Règles de conduite	Modalités d'application	Interventions
<p>6. UTILISATION DU MATÉRIEL ÉLECTRONIQUE</p> <p><i>L'utilisation de matériel électronique tel qu'iPod et cellulaire est permise selon les modalités suivantes :</i></p>	<p>Lieux permis : <i>Casiers seulement</i></p> <p>Temps d'utilisation : <i>Tous les appareils doivent être remis dans les pochettes prévues à cet effet, dès l'entrée en classe.</i></p> <p><u>Filmés ou prendre des photos demeure interdit en tout temps.</u></p> <p><u>Les appels téléphoniques doivent être faits à l'extérieur de l'école.</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Confiscation immédiate par un adulte de l'école (surveillants d'élèves, enseignants, direction).</i> ➤ <i>L'appareil sera remis à la direction et les sanctions suivantes seront appliquées :</i> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{re} fois : <i>Appareil confisqué pour le reste de la journée. L'appareil est remis au secrétariat et sera remis à la fin des heures de classe.</i> - 2^e fois : <i>Appareil confisqué pour une période de trois jours. L'appareil est remis au secrétariat chaque matin/retour du diner et sera remis à l'élève à la fin des heures de classe.</i> - 3^e fois : <i>Appareil confisqué pour une période de cinq jours. L'appareil est remis au secrétariat chaque matin/retour du diner et sera remis à l'élève à la fin des heures de classe.</i> <p>- Si l'élève refuse de remettre l'appareil, confiscation d'une semaine supplémentaire selon les mêmes modalités.</p>

Règles de conduite	Modalités d'application	Interventions
<p>7. TRANSPORT SCOLAIRE</p> <p><i>En tout temps, l'élève doit comprendre que l'autobus est un moyen de transport soumis aux règles de sécurité routière.</i></p> <p><i>Le chauffeur d'autobus est responsable de la sécurité et du bien-être de tous.</i></p>	<p><i>Le chauffeur d'autobus a toute l'autorité pour maintenir l'ordre et voir à ce que les règlements relatifs au transport scolaire soient respectés.</i></p>	<p><i>L'élève qui ne respecte pas ces règles et qui nuit à la sécurité des autres élèves recevra un « Rapport disciplinaire » et pourra se voir refuser le transport.</i></p>
<p>8. CAHIER D'ORGANISATION</p> <p><i>Le cahier d'organisation de l'école des Vieux-Moulins est obligatoire pour tous les élèves.</i></p> <p><i>L'élève doit l'avoir en sa possession en classe et au laboratoire en tout temps.</i></p>	<p><i>Le cahier d'organisation n'est pas un journal intime, il se veut un recueil d'informations, un outil de planification pour l'élève <u>et un moyen de communication pour les parents et les enseignants.</u></i></p> <p><i>Ces outils de communication doivent être gardés propres (sans photos, dessins, autocollants...) et complets.</i></p>	<p><i>S'ils sont considérés comme incomplets, inutilisables ou introuvables, l'élève est responsable de le <u>renouveler à ses frais.</u></i></p>

9. GESTES GRAVES

Délit majeur à incidence légale et tout geste violent : *agression physique, possession d'arme blanche ou autre arme, vente ou possession de drogue ou d'alcool, être sous l'effet de drogue ou d'alcool, vol, vandalisme, violence verbale, profération de menaces ou de représailles, intimidation, harcèlement, geste à nature sexuelle, gestes et échanges, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et pendant l'utilisation du transport scolaire, filmer, enregistrer ou photographier quiconque à l'école à son insu.*

Délit sans incidence légale : *impolitesse majeure, refus d'obtempérer, non-respect chronique des règles de conduite, utilisation répréhensible des outils technologiques et autres.*

***Toute autre situation jugée très grave par la direction de l'école.**

À la suite d'un manquement grave aux règlements de l'école, l'élève est référé à la direction de l'école, qui décidera de la sanction. Les sanctions disciplinaires applicables seront adaptées selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte.

Sanctions possibles selon la gravité de la situation :

Suspension immédiate de l'école pour une durée d'un à cinq jours, pouvant aller jusqu'à 10 jours.

- 1- La direction téléphone aux parents;
- 2-Simultanément, l'élève peut être référé aux autorités policières.
- 3-Une rencontre sera exigée pour sa réintégration par la direction de l'école. Il est entendu que les parents ou les tuteurs doivent accompagner l'élève lors de la réintégration à l'école.
- 4-La direction se réserve le droit d'appliquer les sanctions selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.
- 5-L'élève suspendu sur une longue période (entre 5 et 10 jours) doit venir faire ses examens dans un local désigné; suite à une entente avec la direction. **Il sera de la responsabilité du parent d'amener son enfant à l'école et de revenir le chercher après l'examen.**

Les casiers sont la propriété de l'école; ils peuvent être fouillés en tout temps. Si l'élève est trouvé responsable de bris, il devra payer les réparations ou assumer les coûts de remplacement déterminés par la direction.



ÉCOLE SECONDAIRE DES VIEUX-MOULINS RÈGLES DE CONDUITE

Engagement face aux règles de conduite

J'ai pris connaissance de mes droits, mes responsabilités et des présentes règles et je m'engage à les respecter.

Signature de l'élève

Date

J'ai pris connaissance des droits et des responsabilités de mon enfant, de même que des règles de conduite et je m'engage à accompagner mon enfant dans l'application de celles-ci.

Signature d'un parent

Date

Signature de la direction

Date

Autorisation de se déplacer à pied

Par la présente, j'autorise mon enfant à se déplacer à pied dans le cadre de cours ou d'activités qui se déroulent dans les environs de l'école. Ces déplacements sur de courtes distances sont faits en suivant les règles de sécurité piétonnière usuelles et sont essentiels à la bonne tenue de certains cours et de certaines activités.

- Sur sortie de classe (activités)*
- Sur l'heure du midi et après les classes*

Signature de l'élève

Date

Signature d'un parent

Date



ÉCOLE SECONDAIRE DES VIEUX-MOULINS RÈGLES DE CONDUITE

RÈGLES DE CONDUITE CONCERNANT LA GESTION DES PSYCHOTROPES POUR LES ÉCOLES SECONDAIRES DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE KAMOURASKA-RIVIÈRE-DU-LOUP

*Ce tableau s'inscrit comme soutien à la démarche d'accompagnement prévue pour contrer la problématique des psychotropes.
La direction de l'école procède de la façon suivante :*

CONSOMMATION OU POSSESSION DE DROGUE

En cas de doute, l'élève peut être fouillé. S'il est en possession de drogue, une intervention policière sera faite et les parents seront simultanément contactés afin qu'ils viennent chercher leur enfant à l'école. Une suspension d'un à cinq jours sera donnée. La réintégration se fera en présence de l'élève, de ses parents, du tuteur et de la direction par le biais d'un plan d'intervention.

Une démarche en vue d'adresser à la direction générale une recommandation d'expulsion de son école avec possibilité d'inscription dans une autre école du centre de services scolaire pourrait être faite.

S'il y a récurrence dans la même année, dans la nouvelle école, une nouvelle démarche en vue d'adresser au conseil d'administration une recommandation d'expulsion du centre de services scolaire pourrait être faite.

POSSESSION DANS LE BUT D'EN FAIRE LE TRAFIC

Si l'élève est en possession d'une quantité reconnue suffisante pour le trafic par les autorités policières, l'élève est immédiatement suspendu de l'école. Les parents sont alors contactés afin qu'ils viennent chercher leur enfant.

Article 242 de la Loi sur l'instruction publique : *La commission scolaire peut, à la demande d'un directeur d'école, pour une cause juste et suffisante et après avoir donné à l'élève et à ses parents l'occasion d'être entendus, inscrire un élève dans une autre école ou l'expulser de ses écoles. Dans ce dernier cas, elle le signale au directeur de la protection de la jeunesse*



ÉCOLE SECONDAIRE DES VIEUX-MOULINS RÈGLES DE CONDUITE

ÉCART DE COMPORTEMENT MINEURS

AVERTISSEMENT OU MANQUEMENT (En lien avec la gestion de classe de l'enseignant)

- N'a pas son matériel
- Ne fais pas signer ses documents
- Ne complète pas ses travaux ou ses devoirs
- Ne fais pas les tâches demandées
- N'est pas prêt au son de la cloche
- Refuse de travailler
- Ne s'assoit pas correctement
- N'est pas à sa place de façon répétée
- N'écoute pas la personne qui parle
- Refuse de travailler en équipe
- Circule en classe sans permission
- Apporte de la nourriture en classe
- Dessine sur le mobilier
- Dérange les autres
- Apporte des objets interdits
- Argumente ou parle fort
- Encourage les mauvais comportements des autres
- Fait des bruits, dit des paroles ou pose des gestes inappropriés
- Parle à des moments inappropriés
- Se tiraille
- Lance des objets sans intention de blesser
- Parle en sacrant ou en blasphémant

Conséquences possibles :

- Avertissement
- Manquement
- Reprise du temps perdu
- Réflexion écrite
- Geste réparateur
- Autres conséquences décidées par l'enseignant

*****Cette liste est exhaustive et sujette au changement selon le cadre établi en classe par l'enseignant en début d'année*****



ÉCOLE SECONDAIRE DES VIEUX-MOULINS RÈGLES DE CONDUITE

ÉCART DE COMPORTEMENT MAJEURS

NÉCESSITANT UNE SORTIE DE CLASSE OU L'INTERVENTION D'INTERVENANTS/ DE LA DIRECTION (En lien avec le code de vie de l'école)

- Tient des commentaires racistes, sexistes, homophobes
- A un comportement qui empêche complètement un enseignant de poursuivre son cours ou fait en sorte que les autres élèves n'ont plus accès aux apprentissages
- Quitte la classe sans permission (sortie de classe non autorisée)
- Avis répétés pour un même manquement
- A des comportements non sécuritaires (lancer des objets **avec l'intention de blesser**, frapper, bousculer, etc.)
- Menace l'intégrité physique ou morale de toute personne fréquentant l'école
- Menace verbalement un adulte en autorité ou un autre élève
- Manque de respect à un adulte ou à un autre élève

GESTES GRAVES ET ILLÉGAUX* (En lien avec les *codes légaux*)

- Se bagarre
- Blesse physiquement
- Harcèle sexuellement
- Est sous l'effet, a en sa possession ou vend toute substances illégales
- Vole
- Vandalise
- Taxe
- Fugue
- Menace de mort ou de représailles
- Intimide ou harcèle
- Possession d'arme (fausse ou véritable)
- Pose tout geste à caractère violent
- Filme, enregistre ou photographie quiconque à son insu
- Toute autre action jugée très grave

Conséquences possibles :

- Sortie de classe
- Appel aux parents
- Rencontre avec la direction
- Suspension interne ou externe
- *Policiers

Adopté par le conseil d'établissement le 8 mai 2023